



N° 63 – Novembre 2016

VIVRE à **VILLEGOUGE**

VIE MUNICIPALE

POSE DE LA PREMIERE PIERRE
DU MULTIPLE RURAL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

BÂTIMENTS
FESTIVES 2016

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

VIE MUNICIPALE..... p.03

Comptes rendus du Conseil Municipal :

- Réunion du 28 juillet 2016
- Réunion du 17 octobre 2016

Infractions aux règles de sécurité publique p. 10

TRAVAUX DES COMMISSIONS..... p. 11

Finances

Bâtiments

Scolaire

Manifestations festives

VIE PRATIQUE p.17

Recensement

Inscription liste électorale

Nuisances sonores

Réaliser des travaux

Monoxyde de carbone

VIE DES ASSOCIATIONS p. 21

Football club Villegouge

Fusil Villegougeois

Tennis club intercommunal du Fronsadais

Association Pierre Latour du Moulin

Comité des fêtes

RAPPEL DECHETS.....p.24

AGENDAp.24

Vivre à Villegouge N°63

Conçu et réalisé par la Mairie de Villegouge

Directrice de la publication : Jeanine MÉDES

Responsable communication :

Christine LECLÉROT

Avec la collaboration de

Catherine COUSTILLAC

Imprimé en Novembre 2016 par la Mairie de Villegouge

POSE DE LA PREMIERE PIERRE DU MULTIPLE RURAL

EXTRAIT DU DISCOURS PRONONCE LE 15 OCTOBRE 2016

Aujourd'hui est un jour important pour la commune de Villegouge et je vous remercie de votre présence.

La pose de la Première pierre du Multiple Rural représente un geste symbolique fort auquel nous avons souhaité vous convier. Cette pierre est plus qu'un événement, c'est le symbole de notre ambition, traduite en action concrète.

La genèse de ce projet est liée à la mise en révision de notre Plan Local d'Urbanisme, engagée en novembre 2010.

Dans ce document approuvé le 1^{er} juillet 2013, figurent des emplacements réservés par la commune pour de l'habitat, commerces, bureaux et équipements d'intérêt collectif.

Pour concrétiser notre projet, il fallait acquérir les parcelles de terrains en emplacements réservés au PLU, ce qui a été réalisé au cours du premier trimestre 2015.

Dès cette acquisition, et après plusieurs réunions de la commission d'urbanisme, le conseil municipal a décidé de soumettre à la consultation des architectes, la synthèse du travail élaboré par ladite commission.

Le conseil, à l'unanimité de ses quinze membres, a retenu la proposition de Monsieur Vincent BUCHMANN, architecte D.P.L.G. pour cette mission de Maîtrise d'œuvre.

Vous avez pu visualiser sur le terrain et sur les plans ici exposés, que le projet a pour objectif la construction d'un immeuble, en simple rez-de-chaussée pour la création de locaux commerciaux, salon de coiffure, magasin, type supérette, cabinet médical, cabinet infirmier, cabinet de psycho-praticiens sophrologue et enfin un salon Médico-social.

Pour une meilleure visibilité et attractivité, le salon de coiffure et le cabinet infirmier existants dans des bâtiments communaux exigus et peu visibles, seront transférés dans cet ensemble de commerces répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Nous avons également, en amont consulté les futurs occupants pour connaître les éventuels aménagements spécifiques à réaliser dans chacun des locaux.

En ce qui concerne le Salon Médico-social, vous vous interrogez peut-être sur sa spécificité.

Une jeune professionnelle exercera une toute nouvelle activité qu'elle crée à Villegouge ; la socio coiffure, spécialisée également dans la fabrication de perruques. Elle travaillera en association avec une socio-esthéticienne et une art thérapeute. Ensemble, elles proposeront divers ateliers de soins pour des personnes souffrantes.

Nous nous réjouissons de leur installation prochaine à Villegouge ainsi que de celle des psycho praticiens et sophrologue.

Nous gardons l'espoir de trouver d'ici la fin de la construction des médecins pour occuper les deux cabinets qui leurs sont dédiés dans ce Multiple rural.

Le montant des travaux hors taxes de ce bâtiment est de 780 788 €.

Je remercie très chaleureusement Monsieur le Sous-Préfet pour l'aide précieuse allouée par l'Etat d'un montant de 62 500 € pour la phase commerce et 26 261€ pour la phase espace publics et paysagers. Nous avons également sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental. Notre dossier devrait être présenté à la décision de la prochaine commission permanente qui doit avoir lieu en novembre.

Nous sommes fiers de la construction de ce beau projet. Il contribue à la revitalisation et au dynamisme de notre commune rurale.

Nous comptons sur chacun de vous pour en assurer sa pérennité.

Le chantier a débuté le 4 juillet. L'été exceptionnel a permis sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.

J'adresse mes félicitations et remerciements aux entreprises qui sont déjà intervenues pour leur travail sérieux, soigné et respectueux des délais. ainsi que tous les intervenants des bureaux de contrôle

Je félicite Vincent BUCHMANN, notre Maître d'œuvre pour sa rigueur et le suivi du chantier.

Mes chaleureux remerciements à mes collègues adjoints pour leur implication et suivi du chantier et à l'ensemble des conseillers municipaux pour leur soutien.

Je n'oublie pas de remercier également, les agents communaux pour leur aide à la préparation de cette cérémonie.

Jeanine MEDES, Maire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 28 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 22 juillet 2016 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Jeanine MEDES – Christine LECLEROT – Marie-Françoise HEUGAS – Lidia PEPICQ
Sandrine GAUDY – Nathalie ESCUREDO - Marie-Christine LESTRADE
Messieurs Jacques RAYNAUD – Jacques MARIEN – Guillaume VALEIX – Thierry BRUN

ABSENTS EXCUSES : Madame JUAN Laëtitia
Messieurs BARBE Patrick - DEVAUTOUR Jean-Claude - GALIN Cédric

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques RAYNAUD est désigné à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2016 est adopté à l'unanimité après avoir, à la demande de Madame GAUDY, compléter son intervention dans les informations de ce compte rendu.

1/ EXTENSION DU CIMETIERE

Madame LECLEROT, adjointe, accueil et présente Madame Marina THON-HON, architecte Paysagiste de l'agence AVEC + PAYSAGE, maître d'œuvre désigné par le conseil municipal le 29 mars 2016 pour réaliser l'étude de l'avant- projet d'aménagement du cimetière.

1.1 – Présentation de l'avant-projet

Madame THON-HON, présente les planches de l'ensemble de l'avant- projet pouvant être réalisé en plusieurs phases.

Après cette présentation, et avant qu'elle ne quitte la salle du conseil, Madame le Maire remercie Madame THON HON pour son travail.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (Mme LESTRADE) donne son accord sur l'avant-projet présenté par l'architecte de l'agence AVEC + PAYSAGE.

1.2 – Projet – Phase d'Etudes n° 2

Madame LECLEROT, présente le devis de l'architecte AVEC + PAYSAGE, relatif aux différentes missions de la phase étude n° 2 du projet détaillé (PRO, CCTP, DCE, AAPC, RC, CCAP) d'un montant de 5 587,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (Mme LESTRADE) donne son accord pour réaliser ce projet défini dans la Phase Etudes 2 et charge Madame le Maire de lancer la consultation d'appel d'offre au BOAMP de cette première phase de travaux qui comporte 2 lots distincts, (VRD et espaces verts) et charge Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques induits par cette opération.

L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour avis sur le projet.

2/ - DECISION IMMEUBLE SIS 3 PLACE DE LA LIBERATION

Madame LECLEROT, adjointe informe le conseil que les travaux de cet immeuble, votés en séance du 21 janvier 2016 pour un montant de 28 470 € ttc sont désormais achevés. L'appartement est refait à neuf.

Deux agences ont été consultées pour estimer le bien, pour une mise en location ou bien la vente de l'immeuble.

Pour ce qui concerne une location, l'estimation du loyer mensuel de la maison est de 650 et 700 € par mois.

Pour une éventuelle vente du dit immeuble, une agence estime le bien, net vendeur, entre 140 et 150 K€, l'autre entre 120 et 130 K€.

Compte tenu de ces éléments, si nous mettons ce bien en location, quasiment 9 années de loyers (à condition que les loyers soient régulièrement payés) seront nécessaires pour un retour sur investissement.

Il est donc proposé au conseil la mise en vente de cet immeuble pour un prix de 140 K€ et d'autoriser Madame le Maire à signer les mandats de vente auprès des agences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix POUR, une abstention (M. BRUN) et 2 contre (Mme LESTRADE et M. VALEIX, favorables à la location de l'immeuble), se prononce en faveur de la mise en vente de la maison sise n° 3 place de la Libération au prix de 140 000 € net vendeur et charge Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques induits par cette opération.

3/ - MULTIPLE RURAL - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le maire expose au conseil que le présent avenant a pour objet la mise à jour du montant des honoraires de la Maîtrise d'œuvre, tel que décrits par le contrat de Maîtrise d'œuvre n° 2015.14, compte tenu des modifications apportées par la Maîtrise d'Ouvrage au projet initial après la Phase APS-APD, au sujet du commerce, des voiries et réseaux divers, espaces de stationnement, circulations stabilisées extérieures, PMR et cheminements doux sur l'ensemble de la parcelle supportant le projet.

L'estimation du montant des travaux, et par conséquent, le montant des honoraires y afférent, suivant la Phase APS en date du 25 juin 2015 était de 600 000 € HT.

Le montant définitif des travaux, suite aux modifications souhaitées par le Maître d'Ouvrage et selon le récapitulatif des Marchés après l'ouverture des plis et l'analyse des offres est de 780 788,48 € HT, soit un différentiel de 180 788,48 € HT de travaux supplémentaires.

Le budget voté par le conseil municipal pour l'opération (hors honoraires Architectes, Bureaux d'Etudes, Bureaux de contrôle et SPS) est de 78 788,48 € HT, soit un avenant de 180 788,48 € HT au contrat de Maîtrise d'œuvre initial n° 2015.14.

Le montant des honoraires sur le montant de l'avenant est de 12 655,19 € HT (soit 7% HT sur le montant des travaux supplémentaires HT de 180 788,48 € HT). Ce supplément d'honoraires a déjà été prévu dans le budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix POUR et 3 abstentions (Mme LESTRADE, M. BRUN et VALEIX) autorise Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre.

4/ - SPECTACLE DE NOËL

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission des festivités, informe le conseil que le spectacle de Noël des enfants des écoles se déroulera le vendredi 16 décembre, le matin dans la salle des fêtes.

La compagnie Abacar't qui nous a proposé de nombreux spectacles qui ont toujours remportés un grand succès a été sollicitée. Le spectacle qui a retenu notre attention, s'intitule « Le grand voyage de Luna et Dormilona ». Il s'agit d'une comédie clownesque et Théâtre gestuel et interactif. Le montant de cette prestation est de 935 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, retient cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le devis de la Compagnie Abacar't pour un montant de 935 € TTC.

5/ - RECRUTEMENT DE PERSONNELS

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au départ à la retraite de Madame Monique ALBIN, (ATSEM) et la fin de 3 contrats à durée déterminée (dont 2 contrat emploi avenir et un contrat CUI), il convient de réorganiser les services et de procéder à 4 nouveaux recrutements pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder à ces recrutements et de proposer aux agents des contrats selon l'éligibilité aux contrats aidés et profils des personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par l'unanimité des présents, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire ces recrutements en tenant compte de l'éligibilité ou non des personnes aux différents contrats proposés.

6/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 – OPERATION PATRIMONIALES SUR LES ETUDES DU MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal a dans sa délibération du 6 juin 2016 décidé de lancer la construction du Multiple Rural.

La Trésorerie demande que les travaux d'études pour ce projet, réalisés avant la décision de lancer la construction, et affectés au compte 20 soient maintenant affectés au compte 23.

Pour être correctement réaffectés, cette opération doit faire l'objet d'une délibération modificative de chapitre 041 (pour des opérations patrimoniales en section d'investissement). Ceci est sans incidence sur l'équilibre budgétaire 2016 voté en début d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

COMPTES DEPENSES

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATION	OBJET	MONTANT
Dépenses	INV	041	2313	ONA	Constructions	38 280 €

COMPTES RECETTES

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATION	OBJET	MONTANT
Recettes	INV	041	2031	ONA	études Multiple Rural 2015 et 2016 pour architecte, étude de sol, étude thermique, et étude chambre de commerce	38 280 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 / - TRAVAUX MONUMENT AUX MORTS

Lors de la présentation du budget primitif 2016 le 29 mars, une somme de 5 000 € TTC a été prévue en section d'investissement pour les travaux de restauration du Monument aux Morts.

Le devis de l'entreprise LM TAILLE DE PIERRE a été adressé à la Direction Générale des Affaires Culturelles pour avis.

Par lettre en date du 22 juillet 2016, le Directeur régional des affaires culturelles, demande de réaliser dans un premier temps un hydro gommage.

Avant la poursuite des travaux, une réunion sera organisée sur site en présence des services de cette administration au titre du contrôle scientifique et technique, afin de définir la suite à envisager.

- Nécessité de déjointoyer et rejointoyer le monument dans son ensemble ou partiellement
- Identification des zones de reprise (ou pas) de gravures
- Nécessité de mise en œuvre (ou pas) d'un hydrofuge incolore.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, une subvention de l'Etat, ministère de la culture et de la communication pourrait nous être attribuée sur l'exercice 2016 au titre de l'entretien des monuments historiques, à hauteur de 15% du montant HT de l'opération selon les conditions suivantes :

➤ Montant de l'opération :	3 403,00 € HT (4 083,60 € TTC)
➤ Part de l'Etat 15% soit une subvention de :	510,45 €
➤ Montant de la participation du bénéficiaire Y compris la TVA	3 573 ,15 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour les travaux de nettoyage et d'entretien du Monument aux Morts par l'entreprise LM TAILLE DE PIERRE et charge Madame le Maire de solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

INFORMATION

• Madame le Maire, rend compte au conseil municipal que suite à la délibération prise en séance du 6 juin 2016 certains matériels ont été vendus, notamment le tracteur, chargeur et remorque au prix de 5 500 €, ainsi qu'une armoire frigorifique pour la somme de 250 €.

• Monsieur BRUN remet une plaquette relative à un plan d'action d'appel aux porteurs de projets pour inciter les propriétaires résidant dans le centre bourg de rénover les façades de leur maison.

Le conseil invite M. BRUN à poursuivre l'étude de ce dossier.

• Madame ESCUREDO intervient sur les Festives 2016, à la fois en tant qu'exposante pour faire part de la réussite du Marché de producteurs de pays adhérents à la Chambre d'Agriculture qui a été proposé cette année et en tant qu'accompagnatrice de la randonnée qui a accueilli une douzaine de marcheurs motivés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h 45.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 11 octobre 2016 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Jeanine MEDES – Christine LECLEROT – Lidia PEPICQ – Laëtitia JUAN - Messieurs Jacques RAYNAUD – Jacques MARIEN – Patrick BARBE – Jean-Claude DEVAUTOUR – Cédric GALIN - Guillaume VALEIX – Thierry BRUN

ABSENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE : Madame LESTRADE Marie-Christine à donné pouvoir à M. Guillaume VALEIX jusqu'à son arrivée à 18h 31 (vote jusqu'au point 4 inclus) – Madame Sandrine GAUDY a donné pouvoir à M. Patrick BARBE jusqu'à son arrivée à 18h 41 (vote jusqu'au point 5 inclus).

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Madame Marie-Françoise HEUGAS à Monsieur GALIN Cédric, Madame Nathalie ESCUREDO à Madame LECLEROT Christine Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BARBE est désigné à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

1- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE CIMETIÈRE

Le 28 juillet 2016, le conseil municipal a donné son accord pour réaliser le projet d'extension du cimetière défini dans la Phase Etudes 2.

Madame le Maire demande l'autorisation à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour la réalisation des différentes phases de ce projet.

L'estimation prévisionnelle financière de la phase réalisation établie par Madame Marina THON-HON, architecte Paysagiste de l'agence AVEC + PAYSAGE, est de 123 401 € HT soit 148 081.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite une subvention pour ce projet et charge Madame le Maire de présenter les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2017. Un dossier de demande de subvention sera également adressé à un Parlementaire Député ou Sénateur.

2- FDAEC 2017

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Général.

Madame le Maire propose au conseil, comme demande FDAEC pour 2017, le projet des travaux de rénovation de la toiture de l'église et présente les devis suivants :

Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
ROBIN	27 570.38	33 084.45
BARTHELEMY	34 068.80	40 882.56
EUROP nettoyage	Sans réponses aux questions complémentaires	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire ce programme de travaux, d'un montant de 27 570,38 € HT et charge Madame le Maire de solliciter la subvention du Conseil Général au titre du FDAEC 2017.

3 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DU MULTIPLE RURAL

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances et de l'urbanisme, suite à l'étude du SDEEG, propose au conseil municipal d'équiper la voirie et les parkings autour du Multiple Rural d'une dizaine de lampadaires nouvelle génération à LED pour favoriser les économies d'énergie.

Le montant global est de 27 215.31 € HT y compris les frais de gestion.

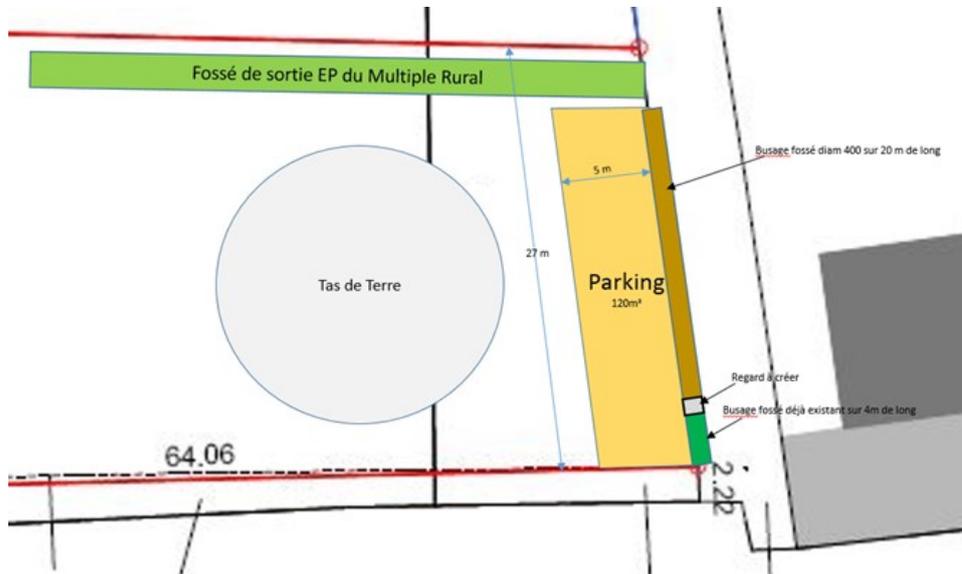
Dans le cadre du rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT soit 5 086.97 €. Il restera à la charge de la commune la somme de 22 128.34 €. Cette somme fera l'objet d'une décision modificative portée au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à faire la demande d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public et à donner son accord au SDEEG pour ces travaux en début 2017 pour un montant total de 22 128.34 € pour la commune.

4 - CREATION D'UNE AIRE DE PARKINGS

Suite au maintien du plan Vigipirate, les places de parkings le long des classes maternelles sont interdites et le nombre de places restantes, tant pour les administrés qui viennent à la mairie que pour les parents d'élèves aux heures d'entrée ou de sortie de l'école, devient trop juste.

Monsieur Raynaud, adjoint en charge de la voirie, propose de créer une petite aire de parkings complémentaires à proximité de la mairie sur le terrain jouxtant le chemin rural N° 23 partant de la mairie et se dirigeant vers Labatut. Le fossé serait busé sur une vingtaine de mètres.



Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
BOUCHER (St André de Cubzac)	6 120.00	7 344.00
TDF (BONNIN David Villegouge)	4 530.50	5 436.60

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité retient l'entreprise TDF pour réaliser les travaux de busage et de l'aire de parking pour un montant de 4 530,50 € HT et 5 436,60 € ttc.

A 18h 31, Madame LESTRADE rejoint l'assemblée délibérante.

5- SOL DES JEUX DE L'ECOLE DE LA MAIRIE

Monsieur Raynaud, adjoint, informe le conseil que le revêtement du sol de l'aire de jeux de la cour de l'école de la mairie est très usé et propose de remplacer les dalles existantes posées en 2011 par un nouveau revêtement.



Plusieurs solutions sont envisagées.;

Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
AGORESPACE (dalles + gazon synthétique)	4 503	5 403.60
AGORESPACE (sol coulé)	5 598	6 717.60
PLANETE JEUX (sol coulé +panneau)	5 954	7 144.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité retient la société PLANETE JEUX pour réaliser la pose d'un sol amortissant de l'aire de jeux de l'école de la mairie pour un montant de 5 954 € HT et 7 144 € TTC.

A 18h 41, Madame GAUDY rejoint le conseil municipal.

6 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Raynaud, adjoint en charge des bâtiments, informe le conseil que suite au contrôle des installations électriques faites par le bureau VERITAS, il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'installer un nouveau tableau TGBT au restaurant scolaire.

Le devis de la société TECH-ELEC est de 3 707.12 € HT et 4 448.54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de faire installer ce nouveau tableau électrique par la société TECH-ELEC pour un montant de 3 707.12 € HT et 4 448.54 € TTC

7 - ACHAT D'UN FOUR POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le maire informe le conseil de la nécessité d'acheter un nouveau four pour le restaurant scolaire, le précédent étant en panne, et présente les devis sollicités auprès de deux fournisseurs pour un four mixte 6 niveaux.

Etablissement	Prix € HT	Prix € TTC
BONNET THIRODE	4 200	5 040
CUISINOX	4 780	5 736

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour réaliser cet achat d'un nouveau four. Madame le Maire est autorisée à signer le devis pour un montant total de 4 200 € ht et 5 040 € TTC auprès de la société BONNET THIRODE.

8

8 - LOCATION DES FUTURS LOCAUX DU MULTIPLE RURAL

La construction du Multiple Rural se déroule normalement. Des contacts ont été pris avec la commune par plusieurs professionnels intéressés par une location dans nos futurs locaux et souhaiteraient connaître dès maintenant les conditions de location. Madame le Maire propose les conditions suivantes examinées en réunion d'adjoints.

Baux : des baux commerciaux de 9 ans. Le locataire peut donner congé à l'expiration d'une période de 3 ans.

Loyers : Calculer sur la base de 6 € le m² par mois, payable mensuellement et d'avance (terme à échoir), révision en début de chaque année compte tenu de :

- l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour ce qui concerne les locataires commerçants inscrits au RCS,
- l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui concerne les activités libérales et tertiaires (cabinets médicaux)

Pour favoriser le développement dans le village de nouvelles activités commerciales ou de créations d'entreprises, elles pourront bénéficier d'une réduction de loyer sur les 3 premières années :

- 40% la première année - 30% la deuxième année - 20% la troisième année
- Loyer normal, fixé par le bail ensuite

Surfaces : la SHON (Surface Hors d'œuvre Nette) du bâtiment du Multiple Rural est de 561 m². La surface locative estimée est répartie en 8 espaces :

- Lot 1 : Espace Multi service : 136 m²
- Lot 2 : Espace Salon coiffure : 43 m²
- Lot 3 : Sanitaire publics et espace poubelles (non locatif) : 16 m²
- Lot 4 : Espace infirmier : 17 m²
- Lot 4 : Espace médecin N°1 : 44 m²
- Lot 4 : Espace médecin N°2 : 44 m²
- Lot 5 : Espace psycho praticiens – sophrologue : 108 m²
- Lot 6 : Espace Salon Médico-Social : 61 m²

Les lots 1, 2, 3, 5, 6 sont indépendants avec chacun leurs compteurs d'eau, électrique et climatisation. En conséquence les charges seront réglées directement par les locataires qui mettront les abonnements à leurs noms.

Pour le lot 4 les charges (eau, électricité, ordures ménagères) seront réglées par la commune et réparties sur les différents locataire. Une provision pour charge sera appelée mensuellement et définie de façon détaillée dans les baux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR et une abstention (M. BRUN) donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger et signer les baux avec les futurs locataires selon les règles mentionnées ci-dessus.

9 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA NOUVELLE RUE DU LOTISSEMENT « CLOS LES MESANGES »



Madame le Maire rappelle au conseil que la Société SGE FONCIERE AMENAGEMENT a déposé le 4 août 2016, un permis d'aménager en ce qui concerne le projet de lotissement «Clos Les Mésanges » au Lieudit Le Fourquet. Ce lotissement sera bientôt mis à la commercialisation et il est nécessaire de donner un nom à la nouvelle rue créée :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la dénomination, Rue des Oliviers et sa numérotation pour la nouvelle voie créée dans le lotissement du « Clos les Mésanges ».

Rue des Oliviers

10 - VENTE DE MATERIELS

Le conseil municipal avait lors des délibérations du 6 juin 2016 donné tous pouvoirs à madame le Maire pour vendre d'occasion des matériels de voirie et de restauration qui ont été renouvelés dernièrement.

Madame le Maire présente le résultat des ventes et demande l'accord du conseil pour sortir ces biens de l'actif.

Date	Matériel vendu	Montant perçu	Acheteur
0/07/2016	Armoire frigo + grilles inox	250 €	Sarl BEN'AKY—33260 LA TESTE
30/08/2016	Sauteuse ZANUSSI	600 €	LAVIGNE Jean-Claude – 64240 MACAYE
30/08/2016	Congélateur bahut	50 €	ONOFARO Cristian – 33141 VILLEGOUGE
01/09/2016	Tracteur + remorque + chargeur	5 500 €	SAS MATADJAC – 01300 ST BOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à l'émission des titres correspondants. et de procéder à la sortie de ces biens de l'actif.

11 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente le tableau relatif à la décision modificative N°3

comptes recettes d'investissement			montant
13	1341	subvention DETR du Multiple Rural, commerces	62 500
13	1341	subvention DETR du Multiple Rural, espaces publics	26 261
total			88 761
comptes dépenses d'investissement			montant
204	2041582	bâtiments et installations à des groupements de collectivités (éclairage public du Multiple Rural)	22 500
21	2128	autres agencements et aménagements de terrains (parking face à la mairie)	10 000
21	21312	Bâtiments scolaires (sol des jeux de l'école de la mairie)	7 200
21	21312	Bâtiments scolaires (tableau électrique du restaurant scolaire)	4 500
21	2188	autres (four restaurant scolaire + divers)	7 000
020		Dépenses imprévues	37 561
total			88 761

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder au vote des virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS

- ◆ Madame le Maire informe le conseil du déroulement satisfaisant et apprécié de la cérémonie de la Pose première Pierre du Multiple rural le samedi 15 octobre 2016.
- ◆ Monsieur Marien rappelle le document de synthèse remis à chaque conseiller en ce qui concerne le service de l'eau, prix de l'eau et rapport annuel 2015 transmis par le SIAEPA.
- ◆ Il est demandé à Monsieur BRUN de rendre compte au conseil de l'avancée de son projet de restauration des façades du bourg. Il doit produire prochainement son projet.
- ◆ Monsieur GALIN, souhaite qu'au sein du Multiple rural, le mini market ne soit pas une simple boulangerie afin de ne pas faire concurrence au boulanger du village.
- ◆ Madame LESTRADE confirme à M. BRUN qu'il a voté l'avant projet du Multiple rural présenté par l'architecte, lequel comportait un magasin type épicerie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 26.

DERNIERE MINUTE **INFRACTIONS AUX REGLES DE SECURITE PUBLIQUE**

Il est interdit de tirer dans la direction ou au-dessus des maisons d'habitation.



Chaque année, des administrés nous signalent des infractions aux règles de sécurité en période de chasse (tirs en direction des habitations, plombs sur les baies vitrées, volets et terrasses...).

Nous rappelons que la chasse est interdite dans un rayon de 150 mètres autour des habitations, caravanes, abris de jardins, cabanons, bâtiments agricoles et leurs dépendances, lieux publics, etc... et sur les terres dont les propriétaires ont fait opposition à la chasse dans les règles.

De même, il est interdit de faire usage d'armes à feu en direction d'une route, d'un chemin ouvert à la circulation publique, y compris les chemins de randonnée et voies vertes.

Arrêtés tirés de la circulaire n°82-152 du 15 octobre 1982 du Ministère de l'Intérieur, Article L2212-2 du code général des collectivités territoriales et L422-10 du code de l'environnement et arrêté préfectoral du 8 juillet 1983.

Le Respect des biens et des animaux :

Le règlement de la chasse que tout chasseur est sensé connaître, prévoit que les chasseurs doivent respecter les propriétés, les récoltes et les animaux domestiques.

Les chasseurs sont priés de ramasser leurs douilles et de ne laisser aucun détrit sur leur passage.

Finances 2016

Vos impôts locaux ?

Les impôts locaux que vous payez sont la taxe d'habitation (pour tous) et la taxe foncière (pour les propriétaires) sur le bâti (les habitations) ou le non bâti (les terrains).

Pour les calculer, tout part de la base qui est une valeur fixée par l'État.

Elle correspond au niveau de revenus locatifs que la propriété en question générerait si elle était mise en location. Elle tient compte du lieu, ainsi que de la surface de la propriété. Cette base est ensuite multipliée par les différents taux fixés par les collectivités locales (Commune, Communauté de communes, Département) qui s'additionnent pour parvenir à l'impôt.



*C'est la période
des impôts*



Il s'agit :

- pour la taxe foncière sur le bâti du taux départemental, du taux communal et du taux de la taxe d'ordures ménagères
- pour la taxe d'habitation du taux communal et du taux intercommunal. A cette taxe se rajoute le montant fixe par foyer de la contribution à l'audiovisuel public (136 € en 2015).

Les communes ne sont pas les seules responsables du niveau de vos impôts locaux puisque la Communauté de Communes et le Département y participent largement. L'Etat aussi augmente chaque année les bases en fonction de l'inflation (5.6% au total depuis 2010).

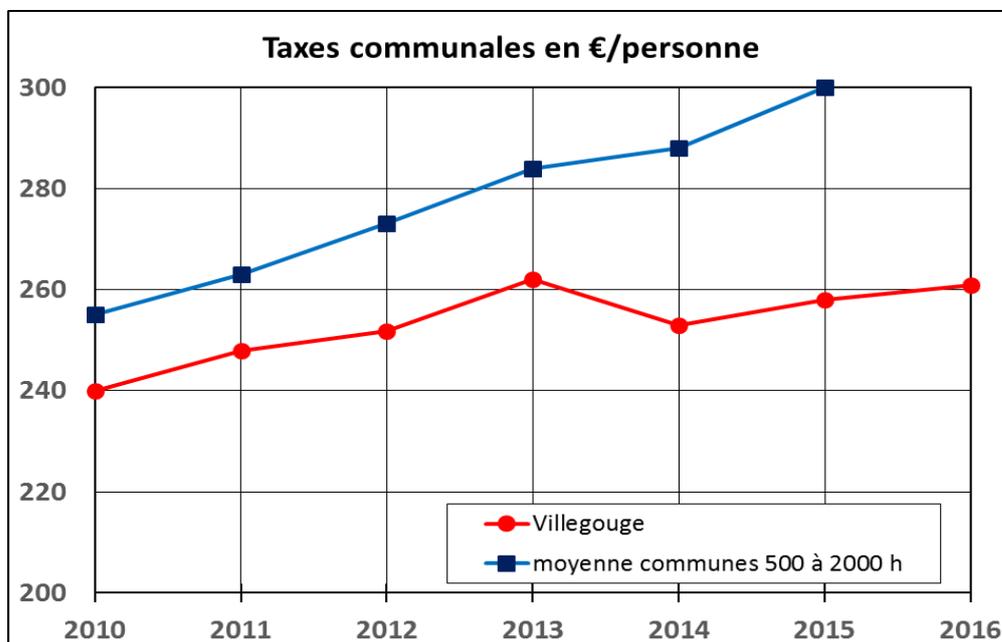
Le niveau des taux influe évidemment sur celui de l'impôt, mais **le niveau de la base est aussi très important** et il est variable selon les communes, les territoires et les propriétés. La simple comparaison des taux ne permet pas de savoir dans quelles communes les impôts sont les plus élevés ou les plus bas (car un taux bas multiplié par une base élevée peut faire un impôt élevé).

Il est **plus judicieux de comparer le montant en euros par habitant**.

Pour Villegouge, face à la baisse régulière depuis 3 ans des dotations de l'Etat, le conseil a fait le choix de conserver une fiscalité basse et de mieux maîtriser les dépenses.

Les taux ont même baissé de 4% en 2014 et n'ont pas bougé depuis.

Les taux peuvent paraître élevés à Villegouge, mais les bases sont très basses (1152 € pour 2060 € en moyenne), ce qui fait qu'un Villegougeois ne paye que 260 € par an toutes taxes confondues, alors que dans les communes françaises de la même taille il paierait 300 €.



BÂTIMENTS

CONSTRUCTION DU MULTIPLE RURAL

LE MULTIPLE RURAL SORT DE TERRE

Grâce au temps clément dont nous avons bénéficié, les travaux se poursuivent selon le planning initial. Les V.R.D. (Voies et Réseaux Divers) sont terminés.



En septembre, les maçons réalisent l'excavation et coulent les fondations. Après séchage des fondations, les premières palettes de parpaings arrivent sur le terrain.



Les fourreaux recevant les câbles électriques et téléphoniques, les gaines pour les arrivées d'eau et le raccordement à l'égout sont installés.



Puis, vient le moment du coulage de la dalle en béton.



Les murs en brique sont élevés. Le Multiple rural prend de la hauteur. A ce jour, la charpente est en cours de réalisation....

SCOLAIRE



Cette année, les enfants de Villegouge ont participé à la semaine du goût. Les menus avaient été élaborés sur le thème de la découverte des saveurs du monde. Gaspacho, moules frites, sauté de poulet à l'indienne, et panna cotta ont régalé tout au long de la semaine du 10 au 14 octobre les papilles de nos petits gourmets.



NOUVEAUX EQUIPEMENTS A LA CANTINE

Pour répondre aux normes d'hygiène et à la sécurité au travail, la municipalité a équipé le restaurant scolaire d'une sauteuse, d'une chambre froide et d'un four neufs.



RENOVATION DE LA DALLE SOUPLE DE L'AIRE DE JEU DE LA COUR DE L'ECOLE

Le sol du jeu usé par le passage répété des enfants, il était nécessaire de refaire la plateforme pour garantir la sécurité des enfants.

Conformément à la décision du conseil municipal du 17 octobre 2016, les travaux ont été effectués pendant les vacances scolaires de la Toussaint par la Société Planète jeux



Manifestations festives

FESTIVES 2016

RANDO DES VIGNES

Nous remercions Nathalie Escuredo et les randonneurs qui ont participé à la première Rando des Vignes et à la découverte des paysages à travers les vignobles Villegougeois.



La Banda LOS ALIADOS a animé joyeusement le repas des nombreux convives.



Le manège mis à disposition gratuitement par la Commune a enchanté les enfants tout au long de la soirée.

CONCERT « Les Binuchards »

La soirée se clôture par un concert de rock festif à influence celtique, durant près de 2 heures, performé par le groupe Charentais « Les Binuchards » pour leur tournée d'adieu.





MARCHE DES PRODUCTEURS

Cette année, la commune a adhéré au label Marché des Producteurs de Pays. Douze commerçants étaient présents et ont servi 250 repas.



POSE DE LA PREMIERE PIERRE DU MULTIPLE RURAL



Le Samedi 15 octobre 2016 à 10 h 30, a été posée symboliquement la **première pierre du Multiple Rural**, Route des Acacias.

Un parchemin relatant la pose de la première pierre a été signé par les personnalités présentes et scellé dans la pierre.

La cérémonie s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-Préfet de Libourne et de Monsieur Jean GALAND, Conseiller Départemental de la Gironde, en présence des élus du Libournais- Fronsadais et du Conseil municipal de Villegouge et des Villegougeois.

Un vin d'honneur a été servi à l'issue de cet évènement convivial.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

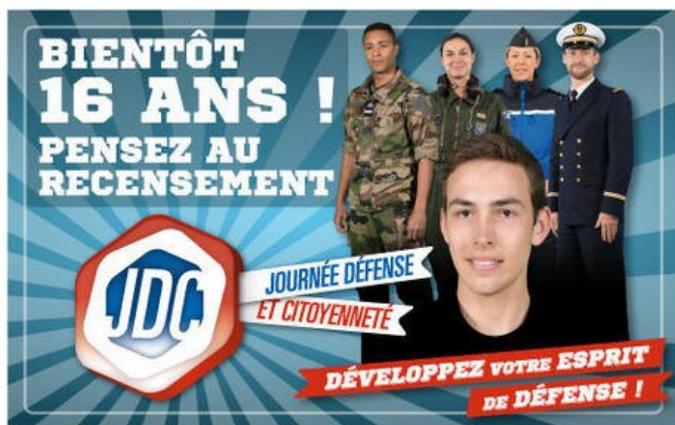
16



Vendredi 11 novembre 2016, la population s'est réunie devant le monument aux morts pour commémorer le 98ème anniversaire de la Guerre de 1914 - 1918.

Les enfants des écoles ont interprété la Marseillaise et déposé des fleurs et couronnes confectionnées dans le cadre des Activités Péri-scolaires.

La cérémonie s'est poursuivie à la Salle des Fêtes où les enfants ont lu des lettres de Poilus et s'est clôturée par un vin d'honneur.



Un jeune ne doit jamais être recensé s'il a moins de 16 ans

En moyenne, les jeunes sont convoqués à la JDC 7 ou 8 mois après leur inscription en Mairie.

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire. La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une attestation de recensement.

Si l'obligation de se faire recenser à la mairie du domicile demeure pour tout Français âgé de 16 ans, l'accomplissement de cette démarche n'a plus à être justifié entre le 16^{ème} et le 25^{ème} anniversaire pour être autorisé à s'inscrire aux concours ou aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Désormais, entre le 16^{ème} et à la veille du 25^{ème} anniversaire, le jeune doit uniquement justifier de sa situation envers la journée défense et citoyenneté. Les données issues du recensement permettront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies

17

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire (à effectuer avant le 31 décembre 2016).

Attention : A la suite d'un déménagement, l'électeur doit venir s'inscrire à la mairie de son nouveau domicile. A défaut, il s'expose à la radiation des listes électorales de l'ancien bureau de vote.

L'inscription sur les listes électorales est possible selon 2 modalités :

- ✓ soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées (formulaire d'inscription, pièce d'identité et justificatif de domicile),
- ✓ soit par courrier en envoyant à la mairie le formulaire d'inscription, une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (le cachet de la poste faisant foi).

NUISANCES SONORES**RAPPEL DE L'ARRETE MUNICIPAL SUR LE BRUIT
(arrêté municipal du 10 novembre 2011)****Article 1**

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

Article 2

Sur les lieux ou voies publique ou accessibles au public sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir des véhicules à moteur tels que les karts, motocyclettes, engins tous terrains.

Article 3

L'usage de véhicules à moteur dans des manifestations d'épreuves ou de compétitions sportives demeure en tout temps subordonné à l'autorisation délivrée par le préfet en application des dispositions du décret du 23 décembre 1985 et de l'arrêté interministériel du 17 février 1961.

Articles 4

Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies, mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 8h à 20h**
- **les samedis de 8h à 12h et de 15h à 19h,**
- **ils sont interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés.**

Article 5

Animaux domestiques : les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toute les mesures propres à préserver la tranquillité et la santé des voisins, ceci de jour comme de nuit y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux à faire du bruit de manière répétée et intempestive. Il est interdit de laisser aboyer un chien dans un logement, sur un balcon, dans une cour, dans des locaux industriels et commerciaux sans que le responsable ne puisse à tout moment faire cesser les aboiements.

Article 6

Les véhicules à moteur ne doivent pas causer de gêne excessive aux riverains du fait de leur état ou d'une mauvaise utilisation (fonctionnement défectueux, mauvais arrimage, fonctionnement du moteur en stationnement.

Sur les deux-roues, l'échappement libre et les pots non-conformes à un type homologué sont interdits ainsi que toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement.

Article 7

Les infractions au présent règlement seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8

Le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Villegouge et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

J'ENVISAGE DE REALISER DES TRAVAUX

La déclaration préalable est une autorisation qui est généralement exigée pour la réalisation de travaux de faible importance.

Quelles sont les démarches que je dois accomplir?

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- Construction (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m². En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m² si l'extension ne porte pas l'ensemble des constructions sur la parcelle à plus de 170 m² ; sinon un permis de construire doit être déposé.
- Construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m.
- Construction d'une piscine dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) à une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m ;
- Travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade) ;
- Travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abord d'un monument historique) ;
- Changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment ;
- Réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

QUELS FORMULAIRES ? (à télécharger sur www.servicepublic.fr)

Cerfa n° 13703*05 - Construction d'un garage, d'un abri de jardin, piscine, clotûre, véranda ...

Cerfa n° 13404*05 - Changement de destination d'un local (par exemple, garage en habitation...), aménagement de faible importance (petit lotissement, camping, aire de stationnement...) ...

Cerfa n° 13702*03 - Division foncière

Délai d'instruction ?

Le délai d'instruction est généralement de 1 mois à partir de la date du dépôt de la demande.

Attention :

Dans certains cas, si votre parcelle est située dans le périmètre des Bâtiments de France (proche des monuments historiques...), le délai d'instruction peut être porté à deux mois. Vous en serez alors informé par courrier dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Pour plus d'information, vous pouvez appeler le **3939 - Allo service Public**

3939 (coût : 0,15 € TTC la minute) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Répond aux demandes de renseignement administratif concernant les droits et démarches.

ou sur www.servicepublic.fr



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Pour tout renseignement relatifs aux règles d'urbanisme de votre parcelle, vous pouvez consulter le plan local d'urbanisme de Villegouge en ligne sur :

www.villegouge.fr

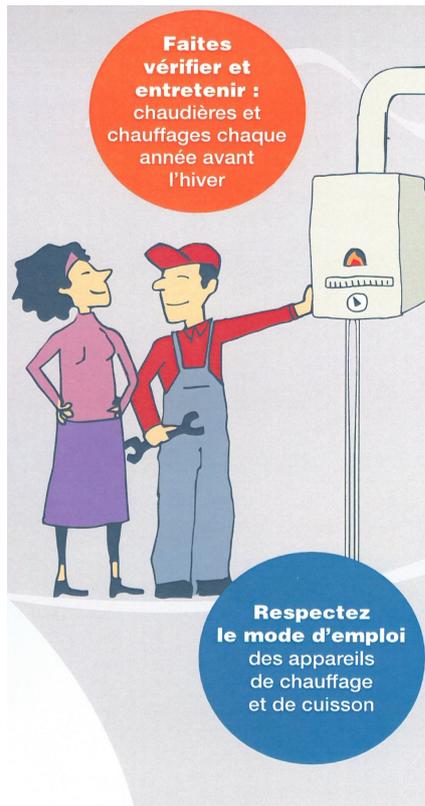
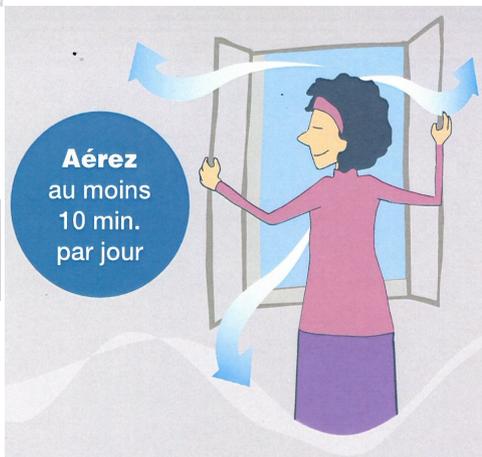
MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le tout le monde... les bons gestes de prévention aussi :

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

20



Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- CENTRE ANTI POISON : 05 56 96 40 80
- Professionnels qualifiés : plombier, chauffagiste, ramoneur...
- Agences Régionales de Santé (ARS) Aquitaine : 05 57 01 44 00



Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.

La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.



EN CAS D'URGENCE :

- Faites évacuer immédiatement les locaux et appeler le :
- 18 - Sapeurs Pompiers
 - 15 - SAMU
 - 112 Numéro d'urgence depuis un portable
 - 114 - Secours Sourds et malentendants (SMS / FAX)



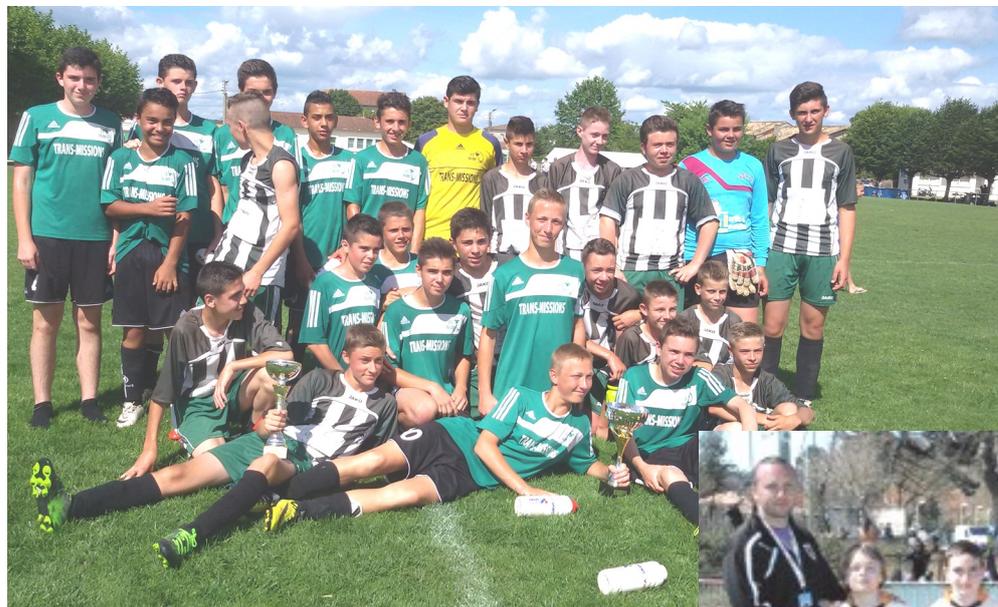
Les années se suivent et le Football Club VILLEGOUGE, petit club par sa taille, mais grand par ses qualités (joie, passion, bonne humeur) continue à parcourir la Gironde.

L'Entente formée avec le FC Fronsadais, l'US GALGON et le FC Villegouge nous permet d'engager des équipes de catégories U5 à U18 et de représenter fièrement les couleurs à la fois du club et du Fronsadais.

Encadrée par des éducateurs diplômés, l'école de foot de Villegouge accueille les enfants dans les infrastructures mises à sa disposition gracieusement par la Municipalité que nous remercions.

Cette saison, la catégorie U12 / U13 va tenter de se hisser au plus haut sommet possible (ligue) Ils auront fort à faire même si cette catégorie en a déjà fait l'expérience les années précédentes. Souhaitons-leur la meilleure saison possible afin qu'ils puissent y trouver le plus grand plaisir sportif et faire rayonner les couleurs du club en Nouvelle-Aquitaine

N'oublions pas toutes les autres catégories qui elles aussi travaillent dur dans le plaisir et le bonheur .



Bonne saison 2016-2017 pour toutes les catégories du FC VILLEGOUGE

VIVE LE SPORT !!!



Les Vendredis 2 décembre 2016
et 10 février 2017 :

LOTOS à la Salle des Fêtes de Villegouge

Pour tout renseignement,

Contact : M. JOUBERTEIX au 06.18.53.24.36





Siège social :
16 route des Genévriers
33141 VILLEGOUGE
Tél 05.57.84.82.03

Président :
Philippe CAMPION Tél 06.28.22.95.52
Directeur sportif :
Benoît TAUZIEDE—Tél 06.84.02.22.50



ENTENTE VILLEGOUGE GALGON LUGON

Association affiliée à la FFT et à la Fédération de Sport Adapté.

Le TCIF, 1^{er} club du Libournais en nombre de licenciés (310 adhérent(e)s) est labellisé club formateur régional/national & valide/handicapé pour un sport ensemble. Loisir, initiation et compétition cohabitent dans la convivialité. Une vingtaine d'adultes en situation de handicap mental suivent à l'année des cours adaptés.

Infrastructures : 8 courts en béton poreux répartis sur les 3 sites (6 éclairés) dont 2 courts couverts sur Villegouge et club-house récent (bar, wi-fi, espace TV) avec terrasse attenante.

L'Ecole de Tennis, réservée aux moins de 18 ans (203 jeunes sur la saison 2015 / 2016) couvre toute la gamme de l'enseignement : mini-tennis, école de tennis, groupe avenir, école de compétition, centre d'entraînement, groupe élite.

22

L'équipe pédagogique est dirigée par Benoît TAUZIEDE (DES) assisté de deux moniteurs diplômés, Philippe DEMAÏN (DES), Thibault DEMUR (DE) et d'une dizaine d'initiateurs issus du club, formés par la Ligue de Guyenne.

Adultes : cours collectifs et entraînements d'équipe tous niveaux à l'année, séances découvertes « pass'tennis » en juin ; possibilité de cours individuel avec moniteurs diplômés.

Compétition : 25 équipes de jeunes et d'adultes ont représenté le club dans les compétitions départementales et régionales avec des résultats d'ensemble très satisfaisants.

L'équipe 1 masculine qui cumule les titres de championne de Gironde et de Guyenne 2016 va retrouver la Prénationale que vient de quitter la toute jeune équipe 1 féminine qui évoluera en 1^{ère} série A régionale. Quant à l'équipe des 17/18 ans garçons, elle est championne de Gironde et en individuel, de nombreux jeunes de l'école de compétition font partie de l'élite régionale.



ASSOCIATION PIERRE LATOUR DU MOULIN

Beau succès pour nos jeunes comédiens lors de cette soirée du 2 juillet 2016 qui clôturait une année de travail avec les enfants de l'Atelier Théâtre.

Ils se sont exprimés à travers divers sketches et petites comédies. Cette représentation n'a été possible qu'avec l'accompagnement et la motivation des bénévoles. Un grand merci à Amandine, Samira et Catherine.

Les activités ont repris début octobre et se déroulent le mercredi après midi à la salle polyvalente de Villegouge.

Quant à la troupe adulte, elle finalise une nouvelle comédie de boulevard de Jean Barbier « Ma femme est sortie » : un PDG, invité par son sous-directeur dans sa maison de campagne, prend la bonne pour la maîtresse de maison. Il s'en suit une cascade de mensonges et quiproquos qui vont engendrer des situations cocasses.



23

Vivre à Villegouge n° 63 - NOVEMBRE 2016

COMITE DES FETES « AVENIR VILLEGOUGEOIS »

Le Samedi 25 mars 2017 :
REPAS à la Salle des Fêtes
de Villegouge

Pour tout renseignement,
Contact : M. BADARD au 05.57.84.82.43
ou 06.78.96.93.84





Les horaires changent !



9h - 12h et 13h - 17h

À partir du mercredi 2 novembre, vos Pôles Recyclage passent en heures d'hiver

GESTION COLLECTIVE DES DÉCHETS POUR LES PARTICULIERS

Déchèterie de VERAC
5, lieu dit Teychères
33240 VERAC

Jours et horaires d'ouverture au public :

Du lundi au samedi :

Horaires d'été (1^{er} février au 31 octobre) 9h-12h - 14h-18h.

Horaires d'hiver (1^{er} novembre au 31 janvier) 9h-12h - 13h-17h.

CONDITIONS D'ACCÈS EN PÔLE RECYCLAGE

L'accès aux Pôles Recyclages est réservé aux habitants du territoire munies d'une carte d'accès, à présenter obligatoirement.



NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
Mar 1	Férialé	Jeu 1	
Mer 2		Ven 2	
Jeu 3		Sam 3	
Ven 4		Dim 4	
Sam 5		Lun 5	
Dim 6		Mar 6	
Lun 7		Mer 7	
Mar 8		Jeu 8	
Mer 9		Ven 9	
Jeu 10		Sam 10	
Ven 11	Férialé	Dim 11	
Sam 12		Lun 12	
Dim 13		Mar 13	
Lun 14		Mer 14	
Mar 15		Jeu 15	
Mer 16		Ven 16	
Jeu 17		Sam 17	
Ven 18		Dim 18	
Sam 19		Lun 19	
Dim 20		Mar 20	
Lun 21		Mer 21	
Mar 22		Jeu 22	
Mer 23		Ven 23	
Jeu 24		Sam 24	
Ven 25		Dim 25	Férialé
Sam 26		Lun 26	
Dim 27		Mar 27	
Lun 28		Mer 28	
Mar 29		Jeu 29	
Mer 30		Ven 30	
		Sam 31	

Calendrier de collecte
VILLEGOUGE
2016



AGENDA



6 JAN

VŒUX DU MAIRE

À partir de 18 heures à la Salle des Fêtes

Cérémonie de présentation des Vœux de Madame le Maire et du Conseil Municipal



19 MARS.

REPAS DES AÎNES

A partir de 12 heures à la Salle des Fêtes